

348 rue Puech Villa – B.P. 7209
34183 MONTPELLIER Cedex 04
Tél : 09-77-40-06-40 (appel non surtaxé)
Fax : 04 67 61 53 95

N° de Contrat GNP130000

N° Entreprise : _____

Votre interlocuteur commercial : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : 01/ /

CONTRAT D'ADHESION

MAINTIEN DE SALAIRE

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
N° IDCC : _____ Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare souscrire le
présent contrat « Maintien de salaire⁽²⁾ » auprès d'Humanis Prévoyance en vue de bénéficier du versement d'indemnités couvrant
en tout ou partie ses obligations légales ou conventionnelles de maintien de salaire au bénéfice de l'ensemble de son personnel
cadre et non cadre.

> PERSONNEL COUVERT

Le contrat est souscrit au profit de l'ensemble de son personnel cadre et non cadre.

- On entend par personnel cadre, les salariés affiliés à l'AGIRC,
- On entend par personnel non-cadre, les salariés non affiliés à l'AGIRC ;

> GARANTIES SOUSCRITES

Maintien de salaire

Cette garantie facultative, couvre en tout ou partie les obligations maintien de salaire légal ou conventionnel à la charge de
l'employeur, pour les arrêts de travail postérieurs à la souscription du présent contrat.

Remboursement des charges patronales

En sus de l'indemnisation prévue au titre de la garantie « maintien de salaire », il est versé à l'Adhérent une indemnité forfaitaire
au titre des charges sociales patronales dues sur la prestation précitée.

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de
l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre
au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

(2) Le contrat standard collectif « Maintien de salaire » ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de la souscription du contrat
collectif du régime de prévoyance dont les Conditions Générales sont référencées « CG/HP/PREV-CCN Papeterie - 01.17 »

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez via ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de votre contrat. Elles sont destinées, aux entités
composant le groupe Humanis ainsi qu'aux partenaires du groupe Humanis en charge d'activités confiées par le Groupe.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vos salariés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données
personnelles en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis – cellule CNIL – satisfaction clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-
cnil@humanis.com. Leur demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes au traitement de ces données et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Le
groupe Humanis prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de leurs données conformément aux dispositions de la loi
susmentionnée.

TOURNEZ SVP ▶

> ENGAGEMENT

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat prend effet à la date indiquée au présent Contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance, et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les garanties et les cotisations figurent en annexe des Conditions Générales. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG/HP/Maintien de salaire-CCN PAPETERIE- 01.17 – maj 01.18 » où figurent les garanties et les cotisations).

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur
Signature (et cachet)

ANNEXE I – GARANTIES - GNP130000 –

▪ **GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (durée d'indemnisation et montant de la prestation)**

<i>Personnel Cadre (salariés affiliés à l'AGIRC)</i>				
<u>Ancienneté</u>	Première période de couverture		Deuxième période de couverture	
	Durée d'indemnisation	Montant de la prestation	Durée d'indemnisation	Montant de la prestation
0 à 1 an ⁽¹⁾	30 jours	90 % du salaire brut sous déduction des ISS	30 jours	66 % du salaire brut sous déduction des IJSS
1 à 3 ans	30 jours		30 jours	
3 à 10 ans	90 jours		-	
10 à 15 ans	90 jours		60 jours	
15 ans et +	90 jours		90 jours	
<i>Personnel non Cadre (salariés non affiliés à l'AGIRC)</i>				
<u>Ancienneté</u>	Première période de couverture		Deuxième période de couverture	
	Durée d'indemnisation	Montant de la prestation	Durée d'indemnisation	Montant de la prestation
0 à 1 an ⁽¹⁾	30 jours	90 % du salaire brut sous déduction des IJSS	30 jours	66 % du salaire brut sous déduction des IJSS
1 à 6 ans	30 jours		30 jours	
6 à 11 ans	40 jours		40 jours	
11 à 16 ans	50 jours		50 jours	
16 à 21 ans	60 jours		60 jours	
21 à 26 ans	70 jours		70 jours	
26 à 31 ans	80 jours		80 jours	
31 ans et +	90 jours		90 jours	

(1) Une ancienneté d'un an est requise en cas d'accident ou de maladie d'origine non professionnelle

▪ **GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (début de l'indemnisation)**

<i>Personnel Cadre (salariés affiliés à l'AGIRC) et non Cadre (salariés non affiliés à l'AGIRC)</i>	
<p><u>Début de l'indemnisation</u></p> <p>- En cas de maladie ou accident de la vie courante</p> <p>- En cas de maladie ou accident de la vie courante (pour le personnel cadre ayant 3 ans d'ancienneté)</p>	<p>A compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail</p> <p>Dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail</p>
<p>- En cas d'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle</p>	<p>Dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail</p>

▪ **GARANTIE OPTIONNELLE REMBOURSEMENT DES CHARGES PATRONALES (si souscrite au contrat d'adhésion)**

Remboursement des charges sociales patronales	Montant de la prestation
<p>Afin de permettre à l'employeur le paiement des charges sociales patronales dues sur les prestations versées, chaque versement des prestations est majoré de :</p>	<p>50 %</p>

ANNEXE II – COTISATIONS - GNP130000 -

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat et les résultats du contrat.

TAUX DE COTISATIONS :

PRESTATIONS	PERSONNEL NON CADRE (salariés non affiliés à l'AGIRC)		PERSONNEL CADRE (salariés affiliés à l'AGIRC)	
	TA	TB	TA	TB
MAINTIEN DE SALAIRE (sans l'option remboursement des charges patronales)	0,38 %	0,38%	1,00%	1,85%
MAINTIEN DE SALAIRE (avec l'option remboursement des charges patronales)	0,57%	0,57%	1,50%	2,78%